

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ANNEE 2012**

N° 2012- XXX

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n°.....de la Commission permanente du 17 février 2012 ;

ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ayant son siège administratif Les Docks, 10 place de la Joliette, Atrium 10.7, 13002 Marseille, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2011.

ci-après dénommée **la
Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole**, d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;
- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- Vu la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations ;
- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale ;
- Vu la délibération URB1/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de MPM ;
- La délibération AEC 007-1398/09/CC du 22 juin 2009 relative à l'élargissement de la composition et aux nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de développement ;

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les Conseils de développement depuis leur création. La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant dans la construction et l'organisation de ces territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des Pays et des agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, L'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches-du-Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de développement ont fait preuve durant ces périodes d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination, permettant l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 26 octobre 2007 son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est proposée dans un nouveau cadre contractuel ; les contrats d'aménagement solidaire et de développement durable régionaux.

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année 2012.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative. Les Conseils de développement doivent évoluer pour devenir des instances de débats et de propositions au service du projet des territoires auxquels ils appartiennent. Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours davantage, être les garants démocratiques du cap stratégique fixé par leur territoire. A cette fin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les conseils de développement afin qu'ils atteignent leurs objectifs.

Article 2 : Evaluation de l'action du Conseil de développement Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2011

2.1 Historique et fondements du Conseil de développement

Né le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a été créé pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à ce que prévoit l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires du 25 juin 1999. Instance de dialogues et de débats entre des composantes issues de multiples horizons¹ qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Par délibération du 22 juin 2009, La gouvernance de Marseille Provence Métropole a réaffirmé l'utilité de son Conseil de développement et sa volonté d'en étoffer la composition, d'en élargir les missions et de renforcer ses liens avec la gouvernance MPM afin d'en faire un des organes privilégiés de la concertation sur son territoire.

Composé de 180 membres, le Conseil de développement se veut un outil d'intelligence collective et participe à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles du développement telles que le développement durable, l'économie, l'habitat, les déplacements ou encore la culture.

2.2. Rappel des objectifs et activités 2011 du Conseil de Développement

¹ Dirigeants d'entreprises, acteurs du logement et des transports, acteurs de la recherche et de l'innovation, représentants d'associations sportives, culturelles ou environnementales, représentants des habitants des communes membres et secteurs de Marseille...

2.2.1 Fonctionnement du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole pour le mandat 2009-2014

Installé lors de la réunion plénière du 21 octobre 2009, le Conseil de Développement Marseille Provence Métropole a organisé depuis près de 100 réunions en commissions, 15 rencontres du Bureau et 6 assemblées plénières.

Le Conseil de développement organise ses travaux en commissions thématiques, chacune animée par un Président. A ce jour, il compte 5 commissions permanentes qui se réunissent une fois par mois :

- Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Environnement, Cadre de Vie, Agriculture ;
- Déplacements, Grande Accessibilité ;
- Habitat, Solidarité ;
- Culture.

Il a également été amené en 2011 à mettre en place des Commissions temporaires afin de conduire de façon transversale des cycles de travaux spécifiques. Ainsi a été mis en place une commission spéciale « SCoT » (avril-mai-septembre 2011) et une commission spéciale « Plan Climat » (mai – juin 2011).

2.2.2 Les grandes étapes de l'année 2011

Les travaux des Commissions du Conseil de développement se sont centrés sur des problématiques essentielles pour le développement durable tel que l'aménagement du territoire, la question climatique ou encore les questions de la place de la culture et de la nature en milieu urbain.

Au cours de l'année 2011, le Conseil de développement a reçu plusieurs saisines officielles :

- Formulation d'un avis relatif au Document d'orientations Générales du SCoT ;
- Participation aux ateliers de concertation du Plan Climat Energie Territoriale ;
- Formulation d'un avis sur la question portuaire ;
- Formulation d'un avis sur le projet de création de Parc National des Calanques.

Cette même année, le Conseil de développement s'est également autosaisi sur des sujets essentiels pour le développement et l'attractivité du territoire tels que l'économie de la connaissance, la culture dans l'espace public, la qualité de vie en milieu urbain, le Schéma National des Infrastructures de Transport et le parcours résidentiel.

Chacun de ces cycles de travail a abouti à la formalisation d'un document, adopté lors des assemblées plénières suivantes où plusieurs élus et experts ont été invités à participer :

- Assemblée plénière du 13 janvier 2011 :
 - Présentation de la contribution sur le thème «Prendre le virage d'une nouvelle croissance basée sur la connaissance : recommandations pour développer les synergies entre Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et Entreprises » ;
 - Audition de M. Daniel Nahon, sur la question du réchauffement climatique.

- Assemblée plénière du 12 juillet 2011 :
 - Présentation du « Guide de recommandations pour une utilisation culturelle des espaces publics » ;
 - Présentation du « Guide des recommandations pour un territoire durable : gérer, aménager et préserver notre cadre de vie » ;
 - Audition de Charles Bové, Architecte Urbaniste sur la ville de demain.
 - Présentation d'une motion sur le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT).

- Assemblée plénière du 5 décembre 2011 :
 - Présentation de « l'avis relatif au document d'orientations générales (DOG) du schéma de cohérence territoriale »
 - Présentation de la Contribution relative à l'amélioration du parcours résidentiel sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
 - Présentation de l'avis sur la question portuaire.

Tout au long de l'année, un important effort de communication à destination des principaux acteurs du développement local et du grand public a été produit à travers différents outils :

- 4 lettres d'information du Conseil de développement (publication trimestrielle) ;
- Un site internet mis en ligne fin novembre 2011 dédié au Conseil de développement ;
- Une page d'information dédiée sur le site internet de Marseille Provence Métropole ;
- De l'information mise en ligne sur le nouveau site internet de l'ACUF.

Afin de renforcer l'appropriation des travaux du Conseil de développement par les élus de l'intercommunalité, les liens avec la communauté urbaine ont été renforcés.

Enfin, en vue d'améliorer sa représentativité au niveau régional et national, d'échanger autour de travaux communs sur des problématiques partagées, et de promouvoir la démocratie participative, le Conseil de développement Marseille Provence Métropole a souhaité rejoindre le réseau régional des Conseils de développement porté par l'association Territoires Citoyens ainsi que la Coordination Nationale des Conseils de développement (délibérations N°7028 et 7031 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011).

2.3 Porter la voix de la société civile pour construire un contenu au futur pôle métropolitain

Le Conseil de développement a poursuivi la réflexion initiée en juillet 2010 avec les Conseils de développement du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur la question métropolitaine.

Le premier Forum des Conseils de développement du 5 mars 2011 a été l'occasion pour les Conseils de développement de communiquer sur la démarche engagée et d'être officiellement saisi par les intercommunalités sur le contenu du futur pôle métropolitain.

Forts de cette feuille de route, les nouveaux groupes de travail, « Déplacements et Solidarités Urbaines », « Innovation, Emploi et Industrie » et « Charte métropolitaine » ont initié un travail d'identification des grands objets métropolitains et travaillent à la formulation de projets ayant vocation à être conduits à cette échelle.

Article 3 : Objectifs du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole pour 2012

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole entend poursuivre les objectifs généraux qui lui ont été assignés par la Communauté urbaine. Dans cette perspective, il s'attachera à :

- Structurer un espace de dialogue et d'échanges sur des problématiques essentielles du devenir de l'agglomération telles que l'environnement, l'habitat, les déplacements, le développement économique, etc. ;
- Offrir des liens directs renouvelés avec les acteurs de la société civile dans toute leur diversité et œuvrer pour un meilleur taux de participation ;
- Renforcer la transversalité de l'approche des sujets pour permettre une approche globale des problématiques traitées et promouvoir une réflexion à l'échelle métropolitaine ;
- Renforcer les liens avec les instances de la Communauté urbaine et les élus communautaires pour faire remonter les préoccupations citoyennes.

Son plan d'actions 2012 sera articulé autour de 5 axes de travail majeurs :

3.1 La poursuite du travail partenarial engagé entre les Conseils de développement

3.1.1 Poursuite des rencontres mensuelles des groupes de travail partagés et élargissement à de nouvelles thématiques

3.1.2 Organisation du deuxième Forum des Conseils de développement le 18 février 2012.

Conformément à la commande des exécutifs locaux des intercommunalités présents lors du Forum du 5 mars 2011 et réaffirmée lors du communiqué de presse publié en septembre dernier, les Conseils de développement ont pour mission de proposer un contenu au futur

pôle métropolitain. Cet évènement permettra de communiquer sur la démarche engagée et de présenter les propositions des Conseils de développement pour le futur pôle métropolitain aux élus intercommunaux.

Cela suppose en particulier de :

- Mener une réflexion sur la définition de l'intérêt métropolitain ;
- Définir un périmètre, une liste de projets et une gouvernance adaptés.

Une réflexion sur la constitution d'une structure représentative de la société civile à cette échelle métropolitaine sera également amorcée.

3.2 La réponse aux saisines de la Communauté urbaine

L'année 2012 sera incontestablement un temps fort en matière de programmation des politiques publiques de Marseille Provence Métropole et le Conseil de développement entend être associé par la Communauté urbaine à l'élaboration des documents suivants :

- Plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial
- Programme Local de l'Habitat 2012-2017
- Plan de Déplacements Urbains 2012-2017

3.3 La poursuite d'une réflexion du Conseil de développement dans le cadre d'autosaisines

- 3.3.1 Réflexion pour la mise en place d'un projet culturel métropolitain (Commission Culture)
- 3.3.2 Cycle de travail relatif à la promotion d'une plus grande solidarité urbaine sur le territoire de MPM (Commission Habitat, Solidarité)
- 3.3.3 Cycle de travail relatif à la promotion et de communication des innovations locales innovantes en matière d'économie verte (Commission Plan Climat)
- 3.3.4 Cycle de travail relatif à l'adaptation de la ville au défi climatique (Commission Environnement, Cadre de Vie, Agriculture)

3.4 Le développement des outils de communication

- Edition de la Lettre du Conseil de développement (publication trimestrielle) ;
- Développement de la partie membre du site internet du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;
- Alimentation des sites internet de l'institution MPM et des partenaires (Association des Communautés Urbaines de France, AGAM ...);
- Mise en place d'un rapport d'activités pour l'année 2012.

3.4 Relance du Conseil de développement à mi-mandat

Le Conseil de développement MPM arrivant à mi-mandat, le Secrétariat Général a dressé un état de lieux de la participation et de l'implication de ses membres. Constatant à la fois que certaines structures auraient vocation à rejoindre le Conseil afin d'enrichir sa réflexion mais aussi la vacance de certains sièges, le Bureau du 30 novembre 2011 a acté le principe d'une actualisation de sa composition afin d'en améliorer la représentativité et la participation.

Article 4 : Engagements liés à la convention

4.1. Les engagements évaluables du Conseil de développement

Le concours financier de la Région est destiné à permettre au Conseil de développement de Marseille Provence Métropole de développer et d'enrichir l'ensemble des objectifs généraux de l'article 3 et de poursuivre la réflexion et la mise en place d'initiatives, prioritairement selon les axes suivants :

- Les questions de prospective et de dialogue territorial avec la poursuite de la démarche partenariale des Conseils de développement de l'espace métropolitain.
- Le développement durable à travers une participation à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de MPM et la rédaction de recommandations en faveur d'une meilleure solidarité urbaine en matière d'habitat;
- Le renforcement des outils de communication (site internet, lettre du Conseil, ...) indispensable au dialogue avec la société civile et à l'information citoyenne.

4.2. Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet de territoire tel qu'indiqué aux articles 1, 2 et 3, la Région apporte :

- au titre de l'année 2012 une aide financière de 30 000 € sur un montant subventionnable de 100 000 €,
- un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de développement et l'intercommunalité,
- un appui de l'Association Régionale pour le Développement Local (ARDL), missionnée à cet effet,
- un appui au niveau régional à l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de développement.

4.3. Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à 70 % de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties ;
- le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulatif des dépenses effectives de la période de référence dûment signé par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement.

4.4. Suivi de la convention

La Région prend l'initiative d'inviter le Conseil de développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programme.

4.5. Durée et modification de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2012. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

4.6. Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du Code électoral.

4.7. Contrôle de la Région

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit...).

Fait à Marseille,
le

2012

Pour la Région
Provence Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour le Conseil de
Développement de Marseille
Provence Métropole
Le Président

Michel VAUZELLE

Eugène CASELLI

Jacques BOULESTEIX